

technique du Fonds et en accroître l'efficacité et l'utilité dans l'exécution des programmes de lutte contre l'abus des drogues;

8. *Renouvelle* l'invitation faite aux institutions spécialisées pertinentes et autres organismes et programmes concernés des Nations Unies d'entreprendre et de continuer à exécuter des programmes visant à réduire la production et la demande illicites de drogues, en coopération étroite avec le Fonds et en utilisant son expérience;

9. *Remercie* les gouvernements tant pour leurs contributions ordinaires au Fonds que pour leurs contributions aux fins de l'affectation spéciale;

10. *Fait appel* aux gouvernements pour qu'ils continuent à verser leurs contributions au Fonds et les augmentent substantiellement;

11. *Demande* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de verser des contributions au Fonds;

12. *Prie* le Directeur exécutif du Fonds, lorsqu'il établira le prochain rapport sur les activités du Fonds à l'intention de la Commission des stupéfiants, de souligner les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/33. Session extraordinaire de la Commission des stupéfiants

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001 (LX) du 12 mai 1976,

Reconnaissant que les problèmes sociaux et humains liés à l'abus des drogues appellent l'attention continue de la Commission des stupéfiants,

Conscient que la Commission doit accélérer l'élaboration de la nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, examiner la question de l'inscription de plusieurs substances aux tableaux, en application des dispositions des traités relatifs au contrôle international des drogues et après avoir reçu de l'Organisation mondiale de la santé des recommandations à cet effet, et étudier les mesures qu'il convient de prendre pour donner effet aux recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues,

Décide que la Commission tiendra une session extraordinaire d'une durée de dix jours ouvrables en 1988, à un moment où sa réunion n'empiétera pas sur celles d'autres organes, et dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies, afin de hâter l'élaboration d'une nouvelle convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, d'examiner les mesures qu'il convient de prendre pour donner effet aux recommandations pertinentes de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, d'étudier la question de l'inscription de plusieurs substances aux tableaux et d'examiner le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et un rapport intérimaire du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, ainsi que d'autres questions urgentes.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/34. Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit la recommandation 19 de la première Réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues⁴², la résolution VIII/4 de la huitième Conférence des Etats parties au Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes et, en particulier, la résolution 3 (XXXII) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1987⁴³,

1. *Invite* les gouvernements des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et les autres gouvernements intéressés à participer à la réunion régionale des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues, en vue de constituer la Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires et de fournir les ressources financières requises pour que la réunion régionale puisse être convoquée au cours du second semestre de 1987 au siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ou dans la capitale de tout Etat de la région qui souhaiterait l'accueillir;

3. *Décide* de faire de la Réunion des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes un organe subsidiaire de la Commission des stupéfiants, à l'instar de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et des Réunions des chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues pour les régions de l'Extrême-Orient et de l'Afrique.

14^e séance plénière
26 mai 1987

1987/35. Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social

Le Conseil économique et social,

Animé du désir de favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et les conditions du progrès et du développement économiques et sociaux,

Rappelant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social⁴⁴, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international⁴⁵, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats⁴⁶ et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement⁴⁷.

⁴² Voir A/41/559, par. 10.

⁴³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1987. Supplément n° 4 (E/1987/17)*, chap. VIII.

⁴⁴ Résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale.

⁴⁵ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

⁴⁶ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

⁴⁷ Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.